

A.L.P.

SARL au Capital de 8 000 €
Siège Social : 7 rue Jean Moulin
51110 BOULT SUR SUIPE
RCS REIMS B 500 867 924

Procès Verbal de l'assemblée Générale ordinaire des associés du 20 octobre 2022

L'an 2022, le 20 octobre à 9 heures,

Les associés de la SARL A.L.P., Société au capital de 8 000 €, divisés en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- Mr Vincent SANTORO, propriétaire de 37 parts ci.....37 parts
- Mr Cédric SANTORO, propriétaire de 31 parts ci.....31 parts
- Mme Marie-Claude SANTORO, propriétaire de 12 parts ci.....12 parts
- Mme Alicia SANTORO, propriétaire de 20 parts ci.....20 parts

Soit la totalité des parts représentant l'intégralité du capital.

L'assemblée est présidée par Mr Vincenzo SANTORO, gérant, lequel constate que malgré l'absence de convocation dans les formes légales, l'assemblée peut valablement délibérer, l'intégralité des associés étant présents.

Le Président rappelle que l'assemblée a pour effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prendre acte de la cession de parts entre Mme Marie-Claude SANTORO, Mr Cédric SANTORO, Mme Alicia SANTORO au profit de Mr Vincent SANTORO
- Modification de l'article 9 des statuts
- Transformation de la SARL ALP en une EURL ALP
- Pouvoirs à donner
- Questions diverses

Il dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance
- Les statuts sociaux
- Le texte des résolutions proposées

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

AS
CS
MCS
JS

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée ordinaire prend acte de la cession de parts intervenue le 19 octobre 2022 entre Mme Marie-Claude SANTORO, Mr Cédric SANTORO, Mme Alicia SANTORO au profit de Mr Vincenzo SANTORO.

Ces cessions de parts ne sont pas à prépondérance immobilière

Conformément à l'article 10 des statuts la cession de parts entre époux et descendants est libre et sans agrément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la cession de parts intervenue le 19 octobre 2022, l'article 9 des statuts doit être modifié de la manière suivante :

ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES :

En représentation des apports en nature et en numéraire énumérés à l'article précédent et de la cession de parts intervenue le 19 octobre 2022, il est attribué à :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| - Monsieur Vincent SANTORO | 100 parts |
| portant les numéros de 1 à 100 | |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que suite aux différentes cessions de parts la SARL ALP se transforme en EURL ALP, Mr Vincenzo SANTORO détenant l'intégralité des parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres, qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

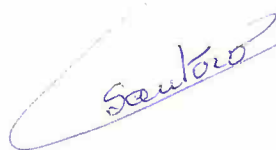
VS
MCS
CS
AS

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance associée présente et tous les associés, après lecture.

Mr Vincent SANTORO



Mr Cédric SANTORO



Mme Marie-Claude SANTORO



Mme Alicia SANTORO

